

Projet de délibération du 10 avril 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour un calcul du loyer des locataires de la Gérance immobilière municipale qui soit enfin transparent et qui simplifie la vie des locataires».

(renvoyé à la commission du logement
par le Conseil municipal lors de la séance du 11 avril 2018)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- la loi sur le revenu déterminant unifié (RDU) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007;
- le RDU est fondé sur l'avis de taxation fiscale des habitants du canton et est employé par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) pour le calcul des loyers depuis le 1^{er} avril 2013;
- l'emploi du RDU fait partie des accords sur le logement passés entre les milieux de défense des locataires et le Conseil d'Etat en 2006;
- le RDU est un outil efficace donnant de la transparence et de la clarté à l'établissement des loyers par les fonctionnaires, il est immédiatement utilisable, faisant gagner du temps et de l'argent à la Ville puisque le calcul est déjà établi par le Canton et offre une meilleure compréhension aux locataires sur la façon dont leur loyer est fixé;
- l'article 17 dit transitoire (depuis 9 ans!) n'a plus de légitimité aujourd'hui et est source de nombreuses procédures devant le Tribunal des baux et loyers à cause de nombreuses erreurs de calcul qu'il engendre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 17 (disposition transitoire) du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève est abrogé.